

Résolution présentée par la délégation de la Mongolie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Le travail des enfants

L'Assemblée Générale,

Sidérée d'apprendre que près d'un enfant sur dix est obligé de travailler, soit 152 millions de jeunes de 18 ans dans le monde, dont 73 millions réalisant un emploi dangereux, et de savoir que ce taux passe à neuf enfants sur dix si on se concentre sur l'Afrique et l'Asie, cela notamment pour des causes financières,

Rappelant que d'après les articles 19 et 37 de la Convention des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations unies, tout individu en-dessous de 18 ans a le droit à l'éducation, que selon l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, tout enfant a le droit d'exprimer ses opinions et qu'il ne peut par conséquent pas être forcé au travail, que ce soit par ses parents ou à cause d'un besoin financier,

Alertée par le taux d'enfants travailleurs en hausse depuis la pandémie du COVID-19, soit 8,4 millions d'enfants nouvellement concernés par le travail en quatre ans,

Félicitant toutes les organisations qui se sont fixées comme objectif de réduire le nombre d'enfants qui travaillent, ainsi que tous les pays qui proposent déjà des solutions pour essayer d'enrayer ce phénomène, en particulier le Nigéria, les îles Fiji, le Mali, le Népal, le Mexique, le Malawi, la Mauritanie et la Tunisie,

Décide dans un premier temps ; d'encourager tous les pays, et plus particulièrement la Guinée-Bissau, le Cameroun, Sierra Leone, le Tchad, et le Burkina Faso, à suivre notre exemple en instaurant l'école gratuite et obligatoire pour tous les individus citoyens de moins de 18 ans, afin de leur garantir l'éducation nécessaire à l'égalité des chances dans l'obtention d'un emploi bien rémunéré et d'espérer un jour briser la cercle vicieux de la pratique du travail des enfants, initiative financée par la création d'un fond alimenté par 0.1% du PIB de chaque pays membre de l'ONU ;

dans un second temps ; de couper toute relation diplomatique avec les États refusant de proscrire le travail des enfants sur son territoire et ne participant pas activement à la diminution de son effectif d'enfants contraints au travail ;

finalement ; pour les pays présentant une proportion d'enfants travailleurs dont les droits ne sont pas respectés supérieure ou égale à 15%, de réduire, voire même de couper les programmes d'aide au développement.

Le texte français fait foi